

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 31 OCT. 2011

TÉLÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

LA MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES
PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

NOR BCRB1126446C
N° DF-1BE-11-3142

Objet : Mise en place de la gestion 2012.

La présente circulaire vise à actualiser les dispositions de la circulaire n° 2BCF06-3566 du 6 novembre 2006 et à préciser les différentes procédures à mettre en œuvre pour assurer un démarrage optimal de la gestion 2012.

I- la gestion anticipée

Le dispositif de la gestion anticipée est reconduit, en application des dispositions de l'article 108 de la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005 modifié par l'article 141 de la loi n° 2008-1443 du 31 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008.

«A partir du 1^{er} novembre de chaque année et dans la limite de 30 % des crédits de l'année en cours ouverts par les lois de finances sur les titres correspondants de chaque programme ou dotation, les engagements de dépenses autres que de personnel peuvent être pris sur les crédits de l'année suivante. Ces engagements indiquent que l'exécution du service ne pourra intervenir avant le 1^{er} janvier.»

Pour l'intégralité des programmes, il sera possible de réaliser les mises à disposition de crédits et les engagements préalables à compter du 1^{er} novembre 2011. Le démarrage de la gestion anticipée est indépendant de la procédure budgétaire et n'est pas subordonné au visa de la programmation budgétaire initiale (PBI). Dès réception des crédits au niveau du programme, ceux-ci peuvent être mis à disposition des responsables de budgets opérationnels de programme (BOP), puis des responsables d'unités opérationnelles (UO), dans la limite de 30% de crédits de l'année en cours hors titre 2.

Les engagements juridiques contractés dans le cadre de la gestion anticipée doivent être pris au titre de la gestion 2012. Le service fait ne devant être constaté qu'à partir du 1^{er} janvier 2012, seule la comptabilité des autorisations d'engagement est impactée. Les demandes de paiement devront être préparées et transmises au comptable dès l'ouverture de la gestion. Les pièces justificatives de la dépense pourront être transmises au comptable avant cette date dans le cas où le paiement devrait intervenir en tout début de gestion.

La gestion anticipée prendra fin le 30 décembre 2011.

Dans le cadre de la mise en place d'une programmation physico-financière par activité, je vous rappelle que le suivi de l'exécution par activité est rendu obligatoire en gestion 2012, sur la base du référentiel d'activités retenu pour le programme concerné. L'ensemble des engagements juridiques saisis dans CHORUS au titre de la gestion anticipée devront donc être imputés sur une (ou plusieurs) activité(s) en fonction de leur destination opérationnelle.

Dans l'hypothèse où le référentiel d'activités ne serait pas stabilisé au 1^{er} novembre 2011, il conviendra de saisir les engagements juridiques au titre de la gestion anticipée sans identifier d'activité. En revanche, dès l'ouverture de la gestion 2012, début janvier 2012 et avant la saisie d'un service fait, l'intégralité des engagements créés pendant la période de gestion anticipée devront être repris et modifiés afin de rattacher l'(ou les) activité(s) correspondante(s).

Pour les programmes ayant rendu obligatoire la saisie de l'activité dès 2011, et dans l'hypothèse où des modifications de référentiel seraient retenues pour la gestion 2012, j'appelle votre attention sur le fait qu'il sera nécessaire, comme dans le cas précédent, de reprendre les engagements créés pendant la période de gestion anticipée sur des activités existantes en 2011 et de les modifier avant toute saisie d'un service fait.

II- La mise à disposition d'une fraction des crédits du BOP dès le début de la gestion

Le calendrier budgétaire de visa de la PBI et d'avis sur les documents prévisionnels de gestion (DPG) conditionne le démarrage de la gestion. En effet, conformément au décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État, le visa de la PBI « *permet la mise en place auprès des gestionnaires des administrations civiles et militaires de l'Etat des crédits ouverts à chaque programme* ».

En l'absence d'avis sur les DPG lors du démarrage de la gestion 2012, la consommation des autorisations d'engagements et des crédits de paiement est limitée à 25%. Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel peut dans certains cas, et après accord de la direction du budget, moduler ce taux. Les autorisations d'engagements consommées dans le cadre de la gestion anticipée sont incluses dans la consommation autorisée avant avis sur les documents prévisionnels de gestion.

III- Le traitement des engagements et des paiements urgents en début de gestion

Chorus offre désormais la possibilité de prioriser les opérations de bascule. Les engagements juridiques, dont le règlement doit intervenir dès les premiers jours de la gestion 2012, pourront ainsi être basculés dès le 2 janvier 2012 et faire l'objet d'une mise en paiement ce même jour, en respectant la règle du suivi de l'exécution 2012 par activité.

Pour la Ministre et par délégation
Le Directeur du Budget



Julien DUBERTRET